Monsieur le Ministre,

Le gouvernement fédéral dans lequel vous siégez en tant que ministre de l'Emploi, de l'Économie et de l'Agriculture a émis plusieurs déclarations, telles que : « Pour pérenniser les capacités financières de notre sécurité sociale et le niveau élevé de protection sociale, il faut que davantage de Belges travaillent et la croissance de notre productivité doit augmenter. »

Le gouvernement pose aussi des constats : *« Aujourd'hui, notre marché du travail comptabilise encore un nombre relativement élevé de postes vacants qui sont difficiles à pourvoir. […] »*

Pour atteindre cet objectif, en théorie, le gouvernement fédéral déclare :

« Notre objectif central est d'augmenter le taux d'emploi en Belgique pour atteindre 80 % d'ici à 2029 et d'augmenter la croissance de notre productivité. […]»

Nous souhaitons nous focaliser sur une des nombreuses mesures censées mettre en œuvre cet ambitieux objectif, à savoir la modification de l'article 29 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage[1].

Ce qui signifie qu'à partir du 1er mars 2026, le travailleur ou la travailleuse qui satisfait aux conditions du bénéfice d'un chômage complet indemnisé ou d'une allocation du travail des arts ne pourra décemment pas accepter un emploi de moins de 1/3 temps complété par une allocation de garantie de revenu (complément de chômage permettant d'atteindre le montant de l'indemnité de chômage auquel la personne aurait eu droit si elle n'était pas employée à temps partiel).

Nous vous avouons que nous avons du mal à comprendre en quoi cette mesure particulière va inciter les personnes à accepter un emploi partiel afin de contribuer à l'« augmentation du taux d'emploi ».

Plus particulièrement, il nous semble que cette mesure va impacter les travailleurs et travailleuses des arts qui souhaitent consacrer une partie de leur temps de travail à la transmission de leurs arts dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (académies), dans l'enseignement obligatoire ou dans les écoles supérieures artistiques.

Là, de ce point de vue, on comprend mal l'application d'un différentiel de revenus entre « ceux qui travaillent » à temps partiel et « ceux qui ne travaillent pas ». Le choix sera malheureusement vite fait.

Cette mesure va également lourdement impacter l'organisation des établissements d'enseignement artistique et les mettre en grande difficulté à tel point que certains d'entre eux ne pourront plus assumer leurs missions d'enseignement. Nous espérons que votre collègue du gouvernement de la fédération Wallonie-Bruxelles la ministre de l'Éducation, madame Glatigny mesure l'impact important que cette mesure fédérale aura sur l'organisation de l'enseignement subventionné et qu'elle mettra tout en œuvre pour contrer les futurs problèmes engendrés par cette mesure tant du côté des pouvoirs organisateurs, des directions, des professeurs à temps partiel et de la fédération Wallonie-Bruxelles.

---

[1] Art. 97 de la loi-programme du 18 juillet 2025

La réforme du statut du travail des arts a permis de décloisonner et de libérer la pratique artistique professionnelle et l'enseignement artistique, sans risque pour l'artiste de perdre son « statut d'artiste » (s'il acceptait un intérim de plus de 3 mois). Ce fut une véritable avancée pour laquelle le MR a contribué en participant activement au précédent gouvernement.

Malheureusement, les mesures de limitation de l'accès à l'allocation de garantie de revenu aux salariés à temps partiel ne vont pas inciter les travailleurs et travailleuses des arts à poursuivre leur élan vers l'enseignement artistique.

Enfin, par rapport à l'objectif économique poursuivi par l'actuel gouvernement, nous pensons que cette mesure de limitation aura immanquablement un surcoût budgétaire puisque les artistes retourneront naturellement à temps plein vers l'allocation du travail des arts.

Nous sommes persuadés que cette mesure ne pourra jamais s'accorder avec le fameux « crédo » de ce gouvernement qui est d'« **encourager le travail** » ou de **« mettre le plus grand nombre de personnes au travail** ».

Nous avons en Wallonie et à Bruxelles un enseignement artistique de proximité qui renforce la cohésion sociale et permet à des jeunes et moins jeunes de pouvoir apprendre et pratiquer un art en compagnie d'artistes-pédagogues. Ces écoles ont une activité foisonnante dépassant le simple cadre des cours. Cela se traduit par des concerts, des spectacles et des expositions. Cela génère indirectement une belle activité économique locale (urbaine et rurale).

Notre enseignement artistique supérieur a un rayonnement international non-négligeable. La création artistique belge francophone représente une très grande plus-value pour le pays. Il serait particulièrement dommageable qu'une mesure fédérale ait pour effet de diminuer drastiquement toutes ces activités artistiques, sociales et économiques.

Nous vous demandons donc de corriger le tir gouvernemental dirigé contre les artistes qui acceptent d'enseigner sur un horaire de moins d'un tiers temps et de permettre aux établissements d'enseignement (qui ont souvent des moyens modestes) de continuer à engager des professeurs dans des petites charges de cours.

Maximilien HERRY pour la CGSP-Culture en Wallonie (maximilien.herry@cgspacod.be)

Philippe LEFIN pour la CGSP-Culture à Bruxelles (philippe.lefin@cgspacod.be)

Site internet de l'IRW-CGSP-Culture : https://irwcgspculture.be